

Annexe 3 : Liste indicative, grille des financements Etat, Agence de l'eau Seine Normandie et Agence de l'eau Loire-Bretagne
 Pour les financements de la Région Centre Val de Loire, voir la note de la Direction de l'Agriculture « Aides aux investissements »

Thème	Sous-thème	Critères	Type(s) d'investissements concernés	Observation	Taux d'aide	Plafond	MAAF	ATEL	AESN
1. Investissements immatériels (4.1 et liés à un investissement)									
Diagnostics d'exploitation		diagnostic global d'exploitation	financement du diagnostic						
		diagnostic par atelier ou thématique	financement du diagnostic	type DIATERRE ou DEXEL. DEXEL obligatoire pour mise aux normes Aide AESN limitée aux travaux financés exigeant ce diagnostic (gestion des effluents)			X	X	X
		diagnostic simplifié pour mise aux normes directive nitrates		type DEXEL simplifié					
2. Investissements matériels									
2.1 Investissements productifs (4.1)									
lutte contre l'érosion		matériel améliorant les pratiques culturales	Matériel pour casser la croûte de battance sur les cultures en place (houes rotatives, herses étrille...)	Aide limitée aux secteurs à enjeux érosion				X	X
		matériel pour détruire les CIPAN par les rouleaux destructeurs spécifiques (type rolkrop, rolo-faca...)	investissements spécifique liés à l'entrée dans un signe de qualité					X	X
Création de valeur ajoutée	Engagement sous signe de qualité	Nouvelle entrée dans un signe de qualité	investissements de productions sur l'exploitation	Pour l'AESN : uniquement pour l'agriculture biologique et les cultures bas intrants aidées par l'Agence (ex : chanvre)			X		X
	contribution à une nouvelle filière organisée	exploitation liée à une COOP, CUMA...	Equipements de maîtrise des apports, Tensionmètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives, sondes tensionométriques...	Dans le respect de l'article 46 du règlement (UE) n° 1305/2013			X	X	
Préservation de l'environnement	Gestion économe de la ressource en eau	Réduction de la quantité d'eau apportée	Equipements de maîtrise des apports, Tensionmètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives, sondes tensionométriques...	Equipements visant à réaliser des travaux allant au-delà de la réglementation en vigueur			X	X	
	Limitation des intrants (eau, produits phytosanitaires, fertilisants)	Valorisation de l'azote organique	Equipements liés au pré-traitement des effluents d'élevage et aux conditions d'épandage Aires de compostage	Condition AESN : limitée aux matériels de pesée sur fourche et pesée embarquée des engrais pour les éleveurs			X		X
		Matériel de substitution	Travail mécanique (herse, houe rotative, bineuse, desherbineuse, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses), andaineuse, matériels de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique				X	X	X

Thème	Sous-thème	Critères	Types d'investissements concernés	Observation	Taux d'aide	Plafond	MAAF	AELB	AESN	
Préservation de l'environnement	Limitation des intrants (eau, produits phytosanitaires, fertilisants)	<p>Aide à la décision</p> <p>Matériels permettant une meilleure maîtrise ou répartition des apports de fertilisants et de produits phytosanitaires</p>	<p>guidage GPS, localisateurs d'engrais sur le rang, outil de pilotage de la fertilisation, fertirrigation,....</p> <p>Systèmes de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-culture</p> <p>Matériel embarqué permettant d'analyser en temps réel le développement photosynthétique de la culture afin d'adapter les apports en fertilisants</p> <p>Equipement de pulvérisation innovant permettant de diminuer ou d'assurer une meilleure répartition des apports. (demande CRAI: système d'injection directe de matière actives, panneaux récupérateurs de bouillie, matériel de précision, traitement face par face en arboriculture, kit de rinçage extérieur des cuves automatisé de rinçage.</p>	<p>Tous les matériels ne sont pas éligibles aux aides de l'AESN</p>				X	X	X
					<p>Matériel de semis d'un couvert végétal dans une culture en place ou de cultures intermédiaires dans un couvert végétal</p> <p>Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés entre rang</p> <p>Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts, de l'herbement inter-rang par destruction mécanique des végétaux (broyeur, giro-broyeur, rolkrop, rolo-faca...</p>					
		<p>Evolution des pratiques à l'échelle du système d'exploitation:</p> <p>Développement de la production de légumineuses et de l'autonomie alimentaire à l'échelon de l'exploitation</p>	<p>Matériel de mise en œuvre, de récolte, de stockage, de préparation et de fabrication d'aliment à la ferme. ex : séchage fourrage, autonomie alimentaire (à compléter)</p>	<p>Contrats de vente ou autoconsommation</p> <p>Exploitation engagée dans une démarche de réduction d'intrants</p> <p>Condition AESN : Aide limitée aux matériels de récolte, de séchage, de semis et de sursemis, d'entretien et de gestion des surfaces en herbe.</p> <p>Les installations de séchage de l'herbe en grange sont éligibles dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elles sont limitées au besoin du cheptel présent dans l'exploitation ; - une étude préalable a été réalisée ; - au moment de la demande, les bonnes conditions de logement du cheptel et de gestion des effluents et autres lixiviats sont respectées ; - l'aide attribuée contribue bien à favoriser le développement de l'herbe sur les exploitations aidées. L'étude d'avant-projet devra permettre de vérifier ce point. <p>Exploitation engagée dans une démarche de réduction d'intrants</p> <p>Aide AESN : fonction de la culture envisagée et de son impact pour la ressource en eau</p> <p>A PRECISER</p>				X		?
		<p>reconception des pratiques agricoles</p> <p>reconception des pratiques d'élevage</p>	<p>Matériel permettant le changement d'assolement et allongement des rotations (ex. diminution des surfaces en maïs au profit de cultures moins consommatrices (soygho, tournesol, etc.)</p> <p>Matériel dans le cadre d'un système d'exploitation permettant d'accroître l'autonomie vis-à-vis des intrants vétérinaires (notamment antibiotiques)</p>	<p>Exploitation engagée dans une démarche de réduction d'intrants</p> <p>A PRECISER</p>			X			

Thème	Sous-thème	Critères	Types d'investissements concernés	Observation	Taux d'aide	Plafond	MAAF	AELB	AESN													
Préservation de l'environnement	Normes nouvellement introduites:	Bien être animal - environnement, etc ...	Investissements liés au respect des normes nouvellement introduites:				X															
Améliorer la performance énergétique des exploitations	Economies d'énergie	Isolation des locaux de production, de transformation et/ou laiteries : Régulation, Eclairage lié à l'économie	matériaux et matériel d'isolation, équipements et contrôle de régulation d'ambiance (éclairage, température, hygrométrie), détecteurs de présence, matériel de contrôle,	Diagnostic Energie-GES obligatoire pour les projets structurants			X															
Améliorer la performance énergétique des exploitations	Production d'énergies renouvelables	Récupération d'énergie, Séchage de fourrage en utilisant les énergies renouvelables Séchage de productions végétales utilisant les énergies renouvelables	échangeurs thermiques, chaudières biomasse, pompes à chaleur, chauffe eau solaire, récupérateur de chaleur, poste traite, matériel séchage en grange	Diagnostic Energie-GES obligatoire pour les projets structurants			X															
3. Investissements non productifs (4.4)																						
Préservation de l'environnement	Lutte contre l'érosion	Aménagements d'hydraulique douce	Fascine, talus, talus planté, noue, ...	Aide limitée aux secteurs à enjeux érosion	60%			X	X													
										Ouvrages structurants	Ouvrages collectifs de lutte contre l'érosion bassin de rétention	40%			X	X						
																	Ouvrages et matériels en lien avec des milieux spécifiques	Aménagements des exutoires de drains et de zones tampons			X	X
Matériel végétal, paillage, protection des plants et main œuvre associée pour l'implantation et l'entretien de haies et d'éléments arborés	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main œuvre associée pour l'implantation et l'entretien de haies et d'éléments arborés	pour les CUMA. Hors CUMA: uniquement si lié à une opération de plantation			X	X	X	X														

NB : pour les investissements financés par la Région